

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Version adaptée pour les enfants et adolescents

“TON DROIT DE VIVRE AU SEIN D’UNE FAMILLE
ET À ÊTRE PRIS EN CHARGE DANS TOUTES LES
SITUATIONS QUE TU TRAVERSES”



Bonjour !!!



Table des matières

Introduction 5

1. La vie en famille et dans la communauté 6

2. Situation problématique 9

3. Réponses 11

4. Pour en savoir un peu plus 16

5. Ta protection de remplacement dans des situations spécifiques 19



Ce Guide a été réalisé par la Red Latinoamericana de Acogimiento Familiar-RELAF (Réseau latino-américain pour le placement en famille d'accueil), avec la collaboration du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF).

Il a été déclaré d'intérêt par l'initiative Nin@Sur dans le cadre de la Réunion des Hautes Autorités en matière de droits de l'homme du Mercosur.

Sa reproduction totale ou partielle est autorisée lorsque la source est citée.

Ville autonome de Buenos Aires, Argentine, avril 2011.

INTRODUCTION

Tout d'abord, tu dois savoir que ce travail a comme objectif que tous les enfants et adolescents soient informés de leur droit de vivre au sein d'une famille et que, en tant que tels, ils puissent faire valoir ce droit.

Ce document se base sur la Convention relative aux droits de l'enfant, et sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Ces documents donnent des indications quant à comment s'occuper de toi et te protéger lorsque tu ne peux pas vivre avec tes parents ou que tu risques de ne plus pouvoir rester avec eux, en aidant et orientant toutes les décisions prises à ton égard et pour ton bien-être, que ce soit par un organisme de l'Etat ou dans le secteur privé.

Sans doute, le meilleur environnement pour grandir est ta famille. Tous les efforts doivent être menés pour qu'elle puisse s'occuper de toi, et si elle ne le peut pas, pour chercher la façon la plus rapide que tu puisses retourner vivre auprès d'elle.

Si, pour différentes raisons, tu ne peux pas vivre avec ta famille, il faut trouver les solutions permanentes qui te conviennent le mieux, dont l'adoption, et toutes les actions qui t'assurent une bonne prise en charge et le respect de ton intégrité et ta singularité.

En connaissant tes droits, tu sauras aussi quels sont ceux des autres enfants. Ceci te permettra de les aider à savoir quels sont leurs droits et à surmonter des situations difficiles avec ton aide solidaire.

Enfin, il est important que tu saches que cela est pour ton bien et celui de tous les enfants et adolescents de 0 à 18 ans qui ne peuvent pas vivre avec leurs parents ou qui risquent d'en être séparés. Mais cela servira aussi aux enfants qui vivent déjà avec une autre famille et qui ont besoin que l'on continue à les prendre en charge et à les soutenir un certain temps après qu'ils aient atteint la majorité, selon les lois et les normes de leurs pays.

1. LA VIE EN FAMILLE ET DANS LA COMMUNAUTÉ

Le droit de vivre au sein d'une famille est un de tes droits les plus importants et tout enfant et adolescent doivent jouir de ce droit, sauf exception, auprès de ses parents.

Ta famille est l'endroit où tu te sens sûr, reconnu, aimé et, parfois, grondé. Les personnes qui t'aiment le plus et qui t'aident se trouvent au sein de ta famille... Parfois, il peut y avoir une maman et un papa, parfois pas. Ta famille comprend aussi ta tante, ta grand-mère, toute autre personne responsable de ta prise en charge.

Ta prise en charge n'est pas une option. Tes parents, ou les personnes qui te prennent en charge à leur place, sont obligés d'assurer ta croissance et ton développement intégral; cela veut dire que chacun et tous tes droits, en tant qu'enfant ou adolescent, sont respectés.



Mais tes parents ne sont pas les seuls responsables de ta prise en charge. Le gouvernement de ton pays, les entreprises et les organismes de coopération internationale ont aussi des obligations qu'ils doivent respecter. De même, la communauté dans laquelle tu vis a des engagements envers toi et ta famille, comme par exemple, vous faciliter l'accès aux services d'aide, la mise à disposition d'endroits pour vous écouter, de soutien et d'aide lorsque vous en avez besoin, etc. Toi, comme tout enfant, tu as un tas de droits, comme le droit à la liberté, le droit à l'éducation, à la santé, aux loisirs, à ne pas participer dans les conflits, à ne pas travailler, etc.



Mais tu as un droit fondamental, celui de vivre dans un milieu familial et communautaire. Qui, mieux que ta famille, peut faire valoir tous les autres droits que nous avons mentionnés auparavant, puisqu'elle sait quels sont les soins les mieux adaptés dans chaque situation ou pour chaque problème qui t'affecte.

Enfin, il est important que tu saches qu'il y a des critères spécifiques pour t'assurer que tu puisses vivre au sein de ta famille et ta communauté; tu peux les lire, si tu le souhaites. Il s'agit des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants.



2. SITUATION PROBLÉMATIQUE

Nous savons que toutes les familles traversent des difficultés et des moments de crise. Cela ne veut pas dire que tes parents ne peuvent pas s'occuper de toi de manière convenable. Mieux que ça, dans certaines familles, ces moments permettent d'échanger des idées, laissant les enfants dire ce qu'ils veulent et souhaitent. Cela permet aux familles de sortir de ces crises en se sentant plus fortes dans leurs relations.

Mais, dans certains cas, ces difficultés ne leur permettent pas de s'occuper de toi convenablement. Parfois, les adultes sont tellement concentrés sur leurs problèmes que lorsque tu es malade, ils ne t'emmènent pas à l'hôpital ou ils te punissent lorsqu'ils deviennent nerveux. Il se peut que les personnes qui s'occupent de toi soient dépendantes de la drogue ou de l'alcool, ou que ta famille souffre de discrimination car elle vient d'une communauté indigène ou fait partie d'une minorité. Il se peut aussi que tu vives dans une région dans laquelle il existe une guerre.

Tu vas maintenant voir quelques situations problématiques et les éléments à prendre en compte pour les résoudre convenablement.



Si ta famille traverse une situation de pauvreté

Il y a des familles qui, parce qu'elles se trouvent dans des conditions de pauvreté matérielle, ne peuvent pas pourvoir aux besoins de leurs enfants (alimentation, logement, habits, etc). Cela ne doit jamais être une cause qui justifie la séparation d'avec ta famille. Ainsi, si cela arrive à ta famille, les centres communautaires ou les services chargés de l'aider, doivent la soutenir pour qu'elle puisse remplir convenablement son obligation de prise en charge.

Si personne de ton entourage peut assumer ta prise en charge

Dans ce cas, on devrait chercher le plus rapidement possible une famille pour toi, le temps nécessaire et en accord avec tes particularités. Il est très important que les personnes qui s'occupent maintenant de toi puissent comprendre et respecter ton histoire, et qu'elles puissent faciliter les contacts avec ta famille et ton entourage.

Si ta famille décide de renoncer

Il se peut que ta famille, après avoir reçu un soutien et des conseils de professionnels, se rende compte qu'elle ne peut pas s'occuper de toi convenablement. Dans ce cas, on devra évaluer s'il y a d'autres membres de ta famille, comme tes oncles, grands-parents, grands cousins, etc, qui sont prêts à s'occuper de toi, mais uniquement si tu te sens bien avec eux.

Lorsque tout a été fait pour aider ta famille et que, même ainsi, il est nécessaire de chercher un placement pour toi

Si des efforts et actions ont été menés pour que ta famille puisse s'occuper de toi et que les résultats espérés n'ont pas été atteints, on se trouvera alors face à une situation dans laquelle on pourra penser et entreprendre les démarches pour ta séparation d'avec ton milieu familial, tout en prenant en compte ton intérêt supérieur en tant qu'enfant ou adolescent comme élément primordial, et ce qui est le mieux pour toi.

3. RÉPONSES

Les réponses qui se décident face à une situation familiale problématique doivent toujours avoir comme objectif ta prise en charge, tout en respectant les liens importants pour toi, comme le sont ceux avec ta famille. C'est pour cela que nous allons maintenant énumérer les trois étapes à suivre, afin que toi et ta famille puissiez vous sentir soutenus et respectés pendant que l'on cherche les meilleures options pour ta prise en charge.

Premièrement: Aide à ta famille

⇒ RENFORCEMENT DES LIENS FAMILIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Dans la majorité des endroits, il y a des professionnels et des volontaires qui travaillent dans les institutions (comme les églises, les écoles, les centres de santé, les clubs de loisirs, etc.) au sein de ta communauté.

Ces personnes devraient créer des espaces pour que l'on respecte tous tes droits dans ton quartier, village ou ville, en créant une meilleure communication entre les membres de ta famille, en évaluant ses besoins, en cherchant des ressources pour l'aider et l'orienter, et – dans le cas extrême où tu devrais être séparé de ton milieu familial – en évitant que tu sois éloigné dans une institution inutilement.

⇒ SOUTIEN POUR LE RENFORCEMENT DE TA FAMILLE
Le gouvernement, les organisations de la société civile et la communauté dans son ensemble doivent soutenir ta famille et toutes les familles qui ont des difficultés émotionnelles, économiques et sociales, pour qu'elles puissent remplir leurs responsabilités. Ils doivent rechercher le maintien de la vie commune de chaque enfant auprès de sa famille.

DEUXIEMEMENT: SI ON DECIDE LA SEPARATION D'AVEC TA FAMILLE

⇒ PRISE EN CHARGE DE REMPLACEMENT

Si on en arrive à une situation dans laquelle tu dois être séparé de ta famille, avant de prendre cette décision, il faut être sûr que toutes les possibilités pour que tu puisses continuer à vivre auprès d'elle ont été épuisées.

⇒ PROCESSUS DE SÉPARATION PARTICIPATIF

Toute décision prise et qui te concerne doit être prise avec toi, tes parents ou tuteurs légaux, les personnes qui sont responsables de toi et tes parents d'accueil potentiels. Chacun doit être informé conformément à ses facultés de compréhension (âge, langue, etc.) et si tu le demandes, ou que tes parents ou les personnes responsables de toi le demandent, alors chaque fois qu'une décision est prise, il faudra aussi entendre les autres personnes importantes pour toi.

⇒ PRÉCAUTION DANS LE CHANGEMENT DU LIEU DE RÉSIDENCE

Dans ce cas, tu seras préparé pour cette situation, accompagné de préférence par des personnes que tu connais. Si tu ne les connais pas, elles devront être les plus aimables, communicatives et sensibles possible. Elles ne devront pas porter d'uniforme, ni appartenir à des forces de sécurité qui ne sont pas liées à la prise en charge d'enfants, ni te menacer ou te culpabiliser par rapport à la situation difficile que tu traverses.



⇒ PLACEMENT DANS UNE INSTITUTION

Rappelle-toi que l'on devra toujours choisir ce qui est le plus convenable dans ta situation spécifique. Parfois, de par ta situation, tu peux avoir besoin d'une prise en charge différente d'une famille, et pour cela, ce qu'il y a de mieux est que tu vives, un certain temps, dans un foyer, refuge ou autre type d'institution, avec d'autres enfants. Il est important que tu saches que ces endroits doivent être préparés pour t'accueillir et t'aider à résoudre les problèmes qui t'affectent, pendant que d'autres professionnels travaillent de la même façon avec ta famille. Ces endroits doivent héberger peu d'enfants, pour qu'ils puissent mieux s'occuper de ta situation. Les gens qui y travaillent doivent aussi savoir et être préparés à s'occuper de toi et il faut toujours prendre en compte que ton placement dans ces lieux doit être pour une durée la plus courte possible.



TROISIÈMEMENT: L'IMPORTANCE DE VEILLER À TA SINGULARITÉ ET TES INTÉRÊTS

⇒ ATTENTION INDIVIDUALISÉE, ENFANT PAR ENFANT

Il faut toujours se rappeler que la priorité c'est toi. Toutes les décisions, initiatives et solutions prises à ton égard, ou à l'égard d'autres enfants, doivent respecter ta singularité. Tu es unique et de ce fait tu as des caractéristiques et des intérêts qui te sont propres, comme par exemple: ton ethnie, ta religion, ta langue, tes goûts sur le plan culturel, tes jeux favoris, ton équipe de football préférée, etc. A chaque fois qu'un adulte t'accompagne dans une situation telle que celles que nous sommes en train de décrire ici, il doit respecter ton intégrité, tes croyances les plus profondes, en prenant toujours en compte que les meilleures décisions sont celles qui sont adaptées à toi en particulier.

⇒ L'IMPORTANCE D'ÉCOUTER LES ENFANTS

Il est nécessaire que ton droit, en tant qu'enfant, à être entendu et à voir tes opinions prises en compte et dûment considérées en fonction de ton âge et de tes facultés de compréhension, soit pleinement respecté. Les endroits où tu devrais être écouté sont d'abord ces espaces dans lesquels se déroule ta vie quotidienne: ton école, l'hôpital où tu te rends, ton club de loisirs, etc. Si ces espaces communautaires pouvaient garantir l'exercice de ce droit, de nombreuses situations qui deviennent problématiques pourraient très certainement être traitées et résolues à temps.



⇒ L'ENCOURAGEMENT DU LIEN ENTRE FRÈRES ET SŒURS Il arrive parfois que, pour des raisons diverses, tes frères et sœurs ne peuvent pas être accueillis par les mêmes personnes qui s'occupent de toi (parce qu'ils sont nombreux ou parce que ce n'est pas la meilleure solution). Toutefois, même si tes frères et sœurs ne vivent pas avec toi, dans tous les cas il faudra s'assurer que tu continues à être en contact avec eux.

⇒ L'ENGAGEMENT DE TA COMMUNAUTÉ

La communauté où tu vis et où tu grandis joue un rôle fondamental dans le respect de ton droit de vivre au sein d'une famille. En premier lieu, elle constitue un lieu privilégié d'écoute pour ta famille. Les institutions qui s'y trouvent, qu'elles soient gouvernementales ou non, sont en contact immédiat et direct avec les besoins ou problèmes dont souffre ta famille. C'est pour cette raison que ces acteurs sont les mieux placés pour comprendre la situation problématique que tu traverses (du fait qu'ils vivent dans ta communauté et partagent ta culture, ta langue, etc.). Ils peuvent t'apporter les réponses qui correspondent le mieux à tes besoins et à ceux de ta famille.



4. POUR EN SAVOIR UN PEU PLUS

QUAND TU NE PEUX PLUS VIVRE AVEC TES PARENTS, TU DOIS BÉNÉFICIER D'UNE MESURE DE REMPLACEMENT

Il existe deux types de mesures de protection de remplacement: les mesures informelles et les mesures formelles. Les mesures informelles visent les cas où tu vis avec des personnes qui ne sont pas tes parents, comme ta grand-mère par exemple, après qu'un accord ait été passé entre ces personnes et tes parents. Les mesures formelles visent les cas où une autorité, il peut s'agir d'un juge par exemple, a décidé que tu ailles vivre avec une personne autre que tes parents, pour te protéger.

De plus, il est possible que tu sois intégré à une autre famille ou que l'on te place dans une institution. C'est ainsi que certains enfants et adolescents privés de la protection de leurs parents vivent en famille d'accueil (prise en charge au sein d'une famille), et d'autres vivent en institution (structures de vie en communauté, foyers d'hébergement, instituts thérapeutiques, etc.).

MESURES DE PROTECTION INFORMELLES

Comme nous l'avons souligné auparavant, "informelle" signifie par exemple lorsque tu vis avec ta grand-mère car tes parents et celle-ci ont conclu un arrangement. Toutefois, personne, y compris aucune autorité, n'a pris cette décision ou en a été informé. Il peut pourtant s'avérer important qu'une autorité de protection des droits de l'enfant soit mise au courant afin que ta grand-mère, en tant que personne responsable de ta prise en charge, ainsi que toi, soyez à l'abri et puissiez bénéficier des aides disponibles.

Sont importants:

⇒ LE SOUTIEN AUX PERSONNES RESPONSABLES DE TA PRISE EN CHARGE: l'accès des personnes responsables de ta prise en charge informelle (grand-mère, tante, oncle, etc.) à tous les services et les ressources disponibles doit être garanti afin qu'elles puissent remplir

leurs obligations et leur engagement à ton égard.

⇒ L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES RESPONSABLES DE TA PRISE EN CHARGE: un encadrement devra être fourni à ces personnes. Les équipes de professionnels, formées par des personnes compétentes, devront les guider afin qu'elles assument dans la durée ta prise en

charge et améliore la qualité de cette dernière.

⇒ LES LIENS AVEC TA FAMILLE: Les personnes responsables de ta prise en charge devront favoriser la poursuite des rencontres avec ta famille d'origine, en facilitant notamment les conditions permettant qu'elles aient lieu.

MESURES DE PROTECTION FORMELLES

“Formelle” signifie qu’une institution étatique ou une organisation de la société civile (tribunal, ONG, etc.) est intervenue dans la décision relative à la séparation d’avec ta famille et a décidé que tes droits devaient être protégés. Il est dès lors possible que tu sois pris en charge par une autre famille ou une institution.

En plus de préparer, surveiller et soutenir les personnes responsables de ta prise en charge, le plus important ici est:

⇒ **QUE LA PROTECTION DE REMPLACEMENT SOIT TRANSITOIRE:** cela signifie que les professionnels concernés par ta situation devront procéder à une révision de cette dernière au moins chaque trois mois, évaluant à chacune de ces occasions le problème à l’origine de la séparation d’avec ta famille, afin de voir si ce dernier a été résolu et si tu peux, ou non, retourner auprès d’elle.

⇒ **TON IDENTITÉ:** le sentiment que tu disposes d’une identité propre devra toujours être encouragé.

Tu as une histoire bien à toi et les personnes responsables de ta prise en charge, qui qu’elles soient, doivent mettre en valeur et respecter tous les éléments qui la composent. Une chose qui peut t’aider est, par exemple, la confection d’un livre de vie dans lequel tu enregistres au fur et à mesure les différents moments de ta vie, en utilisant des photos ou d’autres types de souvenirs. Ces objets personnels doivent t’accompagner tout au long de tes passages par les divers endroits où tu es placé.

⇒ **TON OPINION VIS À VIS DES PERSONNES RESPONSABLES DE TA PRISE EN CHARGE:** tu dois pouvoir accéder à un endroit connu et sûr où il te sera possible de déposer tes plaintes ou transmettre tes inquiétudes relatives aux soins que tu reçois et aux conditions d’accueil dans lesquelles tu te trouves.

⇒ **LE RENOUVELLEMENT DES LIENS AVEC TA FAMILLE:** les personnes responsables de ta prise en charge devront encourager et soutenir les liens avec ta famille d’origine.

5. TA PROTECTION DE REMPLACEMENT DANS DES SITUATIONS SPÉCIFIQUES

Cette partie a pour objectif de t'informer sur les différents éléments à prendre en compte lorsque ta prise en charge a lieu dans un pays différent du tien, ou si tu te trouves dans des situations d'urgence résultant de catastrophes naturelles ou causées par l'homme (tremblements de terre, guerres, ouragans, etc.). Face à toutes ces situations, et comme nous l'avons mentionné auparavant, les orientations prévues par les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants devront être prises en considération.

Il est important que tu saches que les enfants et adolescents qui se trouvent dans ces situations spécifiques sont ceux qui sont les plus vulnérables et en danger face aux risques

d'exploitation sexuelle ou de traite à des fins sexuelles, ou d'autres délits que les adultes peuvent commettre à leur égard. Pour ces mêmes raisons, des mesures de précaution supplémentaires devront être prises.



PROTECTION DE REMPLACEMENT DES ENFANTS ET ADOLESCENTS HORS DE LEUR PAYS DE RÉSIDENCE HABITUEL

⇒EGALITÉ DE TRAITEMENT: si tu n'es pas accompagné par ta famille, ou que tu en as été séparé, la protection et les soins que tu recevras seront les mêmes que pour tout autre enfant ou adolescent vivant dans le pays où tu te trouves.

⇒ELABORATION D'UN BILAN: il sera nécessaire d'obtenir le maximum d'informations possible en vue d'évaluer le danger dans lequel tu te trouves, le ou les motifs pour lequel/lesquels tu n'es pas accompagné par ta famille, ou que tu en as été séparé, et les conditions familiales et sociales dans ton pays de résidence habituel.

⇒GESTION DE LA DOCUMENTATION: toutes les démarches visant à l'obtention des documents prouvant ton identité devront être menées.

⇒MESURES DE PROTECTION LES PLUS APPROPRIÉES: pour déterminer la mesure de protection la plus adaptée, tes caractéristiques personnelles devront être prises en compte: si tu es une fille ou un garçon, ton origine ethnique, ta langue, tes croyances religieuses et culturelles, entre autres.

⇒LOCALISATION DE TA FAMILLE: des efforts devront être menés pour tenter de localiser ta famille, comprendre les motifs qui ont conduit à ton déplacement dans un pays différent de ton pays d'origine, et évaluer la possibilité que tu retournes vivre auprès d'elle.

⇒AIDE EN VUE DU RETOUR: lorsqu'un membre de ta famille a été trouvé, que tu l'as accepté et qu'il est en mesure de t'accueillir et de te protéger, une aide devra t'être fournie afin que tu puisses retourner dans ton pays le plus vite possible. Dans tous les cas, un retour en toute sécurité devra être garanti. Un enfant ou un

adolescent ne devra jamais être renvoyé dans son pays d'origine de façon arbitraire ou contre sa volonté.

⇒EVALUATION RELATIVE AU RETOUR: tu ne seras pas renvoyé dans ton pays de résidence habituel lorsqu'il ressort de l'évaluation de ta situation que le retour te mettra en danger ou que dans ton pays de résidence habituel, tu ne seras pas accueilli par un adulte préparé à cet effet et capable de te prendre en charge.

PROTECTION DE REMPLACEMENT DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Les situations d'urgence sont celles causées par des catastrophes naturelles ainsi que toutes celles engendrées par les hommes (pollution de l'environnement, débordement de rivières ou barrages, incendies, etc.). Elles incluent également les déplacements forcés auxquels conduisent les guerres.

⇒LE DÉMÉNAGEMENT COMME OPTION DE DERNIER RECOURS: si le déménagement s'avère nécessaire, il devra avoir lieu le plus près possible de ton lieu de vie et un plan de retour devra clairement être établi. De plus, tu devras être accompagné de tes parents ou de personnes responsables connues de toi.



⇒STRUCTURES DE GRANDE TAILLE: dans les seuls cas où l'urgence est extrême et rend impossible ta prise en charge individualisée, tu pourras être placé, de façon transitoire, dans une structure de grande taille, en mesure de te garantir un logement et de la nourriture. D'autres options devront immédiatement être recherchées et envisagées afin que tu puisses être pris en charge par une

⇒PRÉVENTION DES SÉPARATIONS INUTILES: une fois le moment de crise le plus grave surmonté, les séparations inutiles, quelque soit la famille concernée, devront être évitées. De plus, une attention particulière devra être accordée à la prévention des trafics d'enfants et d'adolescents (par le biais d'adoptions internationales inappropriées ou hors cadre légal, par exemple).

⇒LOCALISATION ET RÉUNION AVEC LES MEMBRES DE TA FAMILLE: tous les efforts devront être menés afin de te localiser et te réunir à ta famille avant de rechercher toute autre solution permanente, cet objectif étant l'objectif principal.

⇒MESURES DE PROTECTION DE REMPLACEMENT: les victimes de situations d'urgence, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles (tremblements de terre, ouragans, écroulements, etc.) ou de déplacements forcés causés par des guerres, devront continuer à être prises en charge par des familles ou des organisations

travaillant déjà sur les territoires touchés, afin d'éviter le trafic d'enfants et d'adolescents.

⇒MESURES DE PROTECTION TEMPORAIRES: la mesure de protection de remplacement devra être considérée comme temporaire et la réintégration au sein de la famille et de la communauté devra être prévue, dès que les conditions le permettent.

⇒MESURES DE PROTECTION DANS DES PAYS TIERS: si tu te trouves dans une situation d'urgence, tu ne dois pas être conduit dans des pays tiers pour y être pris en charge, sauf en cas de force majeure, pour des raisons impératives de santé ou de sécurité. Dans de tels cas, tu devras être accompagné de tes parents ou d'une personne responsable connue de toi, si les conditions le permettent. Une fois le problème résolu, tu devras retourner dans ton pays, ou dans la région la plus proche de ton lieu de vie d'origine afin de faciliter ton retour.

À bientôt!!!



relaf.org unicef.org

